



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-094

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230623-VI-DEC-2023-094-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

OBJET : Convention d'occupation précaire Ville d'Etampes/UDFO 91

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de l'Union Départementale Force Ouvrière 91, qui pour permettre le travail de l'Union locale Force Ouvrière d'Etampes sur le territoire, souhaite bénéficier d'un bureau et d'un accès à la salle de réunion de la Maison des syndicats, sise 20 rue du jeu de Paume.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire accordée par la Ville d'Etampes à l'Union Locale Force ouvrière 91 pour mettre à disposition un bureau et l'accès à la salle de réunion selon un planning établi avec l'ensemble des autres utilisateurs des parties communes, sises Maison des syndicats.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention avec Monsieur Benoit SOIBINET, secrétaire de l'Union Locale Force Ouvrière 91, sise Maison des syndicats, place du jeu de Paume, 91150 Etampes.

ARTICLE n° 2: La présente convention est consentie à titre gracieux pour une durée de six ans à compter de sa signature.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'Union Locale Force Ouvrière 91
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 23 JUN 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 23 JUN 2023

Franck MARLIN
Maire d'Etampes